



LE SALON GLOBAL INDUSTRIE

PAVILLON ILE-DE-FRANCE

LE RENDEZ-VOUS INCONTOURNABLE DE L'INDUSTRIE EN FRANCE

15 - 18

MARS 2027

EUREXPO LYON

DOSSIER
D'INSCRIPTION

PAVILLON ILE-DE-FRANCE
RENDEZ-VOUS INCONTOURNABLE DE L'INDUSTRIE EN FRANCEPARTICIPEZ AU PLUS GRAND RENDEZ-VOUS DE LA **SOUS-
TRAITANCE** AU MONDE ENTRE DONNEURS
D'ORDRES ET FOURNISSEURSANNÉE PAIRE
PARISANNÉE IMPAIRE
LYON+ 20% PAR
RAPPORT A
LYON 2023

CHIFFRES CLÉS GLOBAL INDUSTRIE 2025

44 184
industriels2 500
sociétés
exposantes12
CCI
nationales12
pavillons
internationaux91
pays
représentés

À PROPOS DE GLOBAL INDUSTRIES :

Global Industrie est le grand rendez-vous annuel de l'industrie en France et en Europe. Le salon réunit les **acteurs majeurs de l'écosystème industriel** autour des grandes mutations du secteur. **Automatisation, digitalisation, intelligence artificielle, énergie, environnement et innovation** y occupent une place centrale. Grâce à ses univers thématiques, ses démonstrations, ses conférences et ses espaces de networking, le salon offre une vision concrète de l'industrie de demain. C'est une opportunité privilégiée pour **rencontrer des partenaires, valoriser son savoir-faire et identifier de nouveaux leviers de développement**.

LES DONNEURS D'ORDRES VISITEURS
LES PLUS REPRÉSENTATIFS

AÉRONAUTIQUE & ESPACE

ARMÉE DE L'AIR, DASSAULT AVIATION, ASTRIUM, ECE ZODIAC
AEROSPACE, EUROCOPTER, FIGEAC AÉRO, EADS, MESSIER
BUGATTI, BE AEROSPACE, SAFRAN, SNECMA...

AUTOMOBILE

VALÉO, PSA PEUGEOT CITROEN, TOYOTA, RENAULT,
MICHELIN, VOLKSWAGEN GROUP, VOLVO GROUP,
TATA STEEL FRANCE...

ÉNERGIE & NUCLÉAIRE

ALSTOM, AREVA, CEA, COMEX NUCLÉAIRE, VALINOX
NUCLÉAIRE, EIFFAGE ÉNERGIE, GDF SUEZ, INSTITUT DE
PHYSIQUE NUCLÉAIRE...

LUXE

PARFUM CHRISTIAN DIOR, LOUIS VUITTON, L'ORÉAL,
ROLEX, CHANEL, CHOPARD...

INDUSTRIE

3M, GENERAL ELECTRIC, POMPES POLLARD, ARCELOR
MITTAL, THYSSEN, SCHLUMBERGER,

TRANSPORTS

RATP, FAIVELEY TRANSPORT, ALSTOM



MAIS AUSSI

DISNEYLAND PARIS, MINISTÈRE DE LA DÉFENSE, LEROY
MERLIN, DÉCATHLON, ST GOBAIN, TOTAL, ALCATEL,
SANOFI....UN SALON REPRÉSENTATIF DE TOUT
L'ÉCOSYSTÈME INDUSTRIEL

UN ÉCOSYSTÈME INDUSTRIEL COMPLET

Start-up, PME, grands groupes, donneurs d'ordres, sous-
traitants, fabricants d'équipements, offreurs de solutions
industrielles, pôles de compétitivité, centres de recherche et
incubateurs.

TOUTE LA CHAÎNE DE VALEUR REPRÉSENTÉE

R&D, conception, production, maintenance, services,
accompagnement, formation et développement des
compétences.

DES FILIÈRES UTILISATRICES VARIÉES

Transports et mobilité, énergies, infrastructures,
agroalimentaire, biens de consommation, chimie,
cosmétique, pharmacie, mécanique, etc.

QUI EXPOSE ?

LES GRANDS SECTEURS REPRÉSENTÉS SUR LE SALON

- Assemblage, montage et fixations industrielles
- Electronique
- Equipements & Fournitures pour l'industrie
- Finition & Traitements des matériaux
- Forge & Fonderie
- Industrie Circulaire & Solutions Environnementales
- Matières & Produits semi-finis
- Services pour l'industrie
- Smart : digitalisation, automatisation, mécatronique
- Tôlerie, Mise en forme des métaux, Soudage (Equipements)
- Tôlerie, Mise en forme des métaux, Soudage (Savoir-faire)
- Usinage & Enlèvement de matière (Equipements)
- Usinage, Enlèvement de matière (Savoir-faire) & Fabrication additive / 3D métal



PAVILLON ILE-DE-FRANCE

RENDEZ-VOUS INCONTOURNABLE DE L'INDUSTRIE EN FRANCE

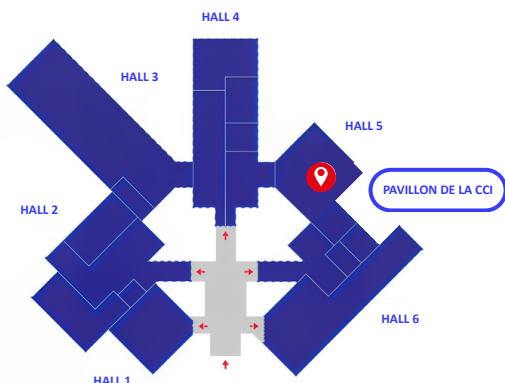


LES AVANTAGES DU PAVILLON COLLECTIF ILE-DE-FRANCE

- **UN EMPLACEMENT DÉDIÉ AUX PAVILLONS COLLECTIFS**
(Cf. plan ci-dessous)
- **UN STAND PERSONNALISÉ CLÉ EN MAIN :**
 - Aménagement en menuiserie traditionnelle
 - Forfait mobilier : 1 table, 3 chaises, 1 vitrine ou 1 comptoir hôtesse (9m² et +)
 - Enseigne personnalisée
 - Réserve d'1 m² (9m² et +)
 - Nettoyage du stand
 - Décoration florale
- **UNE PRISE EN CHARGE LOGISTIQUE COMPLÈTE :**
 - Gestion de la logistique
 - Coordination avec les services techniques salon
 - Assistance montage & démontage
- **CONVIVIALITÉ ET ANIMATIONS :**
 - Accès à l'espace commun VIP aménagé (bar, espace accueil, hôtesse, ...) à la disposition des exposants pour l'organisation de rendez-vous, de réception, de déjeuner, réunion, etc...
 - Animations pour favoriser les échanges
 - Organisation de cocktails
- **COMMUNICATION RENFORCÉE :**
 - Signalétique haute
 - présentation de l'entreprise sur catalogue du pavillon collectif
 - Communication de votre participation sur les réseaux sociaux
- **ACCOMPAGNEMENT DE VOTRE ENTREPRISE**
 - Avant (interlocuteur unique)
 - Pendant (CCI sur place pour toute la durée du salon)
 - Après le salon (diffusion de bilans)

PLAN

Plan non contractuel correspondant à l'implantation 2023



HÉBERGEMENT
UN HÔTEL À PRIX NÉGOCIÉ VOUS SERA
PROPOSÉ PAR LA CCI

LE PACK D'INSCRIPTION COMPREND :

100% DES INFORMATIONS COMPLÉTÉES DANS VOTRE FICHE CATALOGUE ASSURENT 100% DE VISIBILITÉ SUR L'ENSEMBLE DES SUPPORTS ET SERVICES.



KIT EXPOSANT

- ASSURANCE EXPOSANT DOMMAGE AUX BIENS ART. 26
- 1 CARTE DE PARKING VL
- BADGES EXPOSANT*
- WIFI EXPOSANT (ZONE D'ACCÈS)
- INVITATIONS NUMÉRIQUES ET PAPIERS



VISIBILITÉ AVANT SALON

- **SITE INTERNET : LISTE DES EXPOSANTS & FICHE CATALOGUE***
Présentation de votre entreprise, votre nomenclature, logo de votre entreprise, sélection de vos parcours thématiques et visibilité de vos produits mis en avant
- **NEWSLETTER :** Donne la visibilité à l'offre exposante et au salon de manière récurrente et efficace
- **MAGAZINE :** Global Industrie Infos (liste des exposants) & un rédactionnel à compléter dans l'édition avant salon*
- **DOSSIER DE PRESSE :** Diffusé à l'ensemble des journalistes de la presse professionnelle et économique



VISIBILITÉ APRÈS SALON

- PLAN POCKET
- GUIDE DE VISITE
- BORNES INTERACTIVES
- L'APPLICATION DU SALON
- DOSSIER DE PRESSE



ANIMATIONS & SERVICES

ANIMATIONS

- GLOBAL INDUSTRIE AWARDS*
- Participation aux trophées de l'innovation*
- Visibilité dans le cahier des nouveautés adressé aux journalistes
- Invitation à la soirée exposant*

ESPACE RECRUTEMENT

- Dépôt d'offres d'emploi et sélection de candidatures*

SERVICES

- Organisation de rendez-vous d'affaires*
- Accès à l'espace VIP Presse
- 30 invitations VIP pour vos clients privilégiés
- Invitations des clients « VIP Premium » avec service de transports gratuits* *Illimité*
- E-invitations personnalisée pour tous vos clients et prospects*
- 50 cartes d'invitation papier
- Licence SWAPCARD pour chacune des personnes présentes sur le stand

*À COMPLÉTER DANS L'ESPACE EXPOSANT

PAVILLON ILE-DE-FRANCE
RENDEZ-VOUS INCONTOURNABLE DE L'INDUSTRIE EN FRANCEVOTRE CONTACT CCI
SEINE-ET-MARNE :Charlotte
BLANCHET

06 61 17 48 64

cblanchet@seineetmarne.cci.fr

ENTREPRISE

CONTACT SALON

Raison Sociale**:	Contact principal :
Activité :	Fonction :
Adresse :	Mail :
CP: Ville:	Tél. :
Site web :	Contact en copie : Portable :
Mail générique :	Fonction :
SIRET : APE :	Mail :
Effectif : CA:	Tél. : Portable :
Contact facturation :	

** **Raison Sociale ou marque** à noter telle que vous souhaitez la voir apparaître sur le **catalogue et l'enseigne du stand** (tiret, espace, majuscule, minuscule, point, etc.)

A / SURFACE

STAND ÉQUIPÉ À PARTIR DE 6M² ET PAR MULTIPLE DE 3M²750 € x _____ m²

= _____ € HT

B / ANGLE

À PARTIR DE 9M² (2 ANGLES : NOUS CONSULTER) EN FONCTION DE LA DISPONIBILITÉ SELON LA DATE D'INSCRIPTION

550 € x _____ angle(s)

= _____ € HT

C / FRAIS D'INSCRIPTION

(CF. DÉTAIL PAGE PRÉCÉDENTE)

OBLIGATOIRES

= _____ 1295 _____ € HT

D / FRAIS DE GESTION DU DOSSIER

OBLIGATOIRES

100€ AU LIEU DE 370€
POUR LES MEMBRES DU
RÉSEAU MESURE

= _____ 100 _____ € HT

MONTANT HT : A + B + C + D

= _____ € HT

TVA 20%

= _____ €

MONTANT TOTAL TTC

= _____ € TTC

Une facture d'acompte correspondant à 50% du montant de la commande vous sera adressée, ne rien régler avant sa réception.



J'ai pris connaissance du fait que le paiement de la facture définitive est la condition préalable à la participation au salon visé par le présent document.



Les données à caractère personnel qui vous sont demandées sont recueillies, afin de vous inscrire au salon en objet, et si vous avez donné votre accord, à l'envoi de lettres d'information et d'offre commerciales de la CCI de Seine-et-Marne. Les données sont conservées pour une durée de 6 ans. Conformément à la Loi n°78 - 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement (UE) 2016-679 sur la protection des données, dans le cadre et les limites posées par ces textes, vous disposez d'un droit d'accès, de portabilité, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel vous concernant en vous adressant à pdp.salons@seineetmarne.cci.fr ou en écrivant à CCI Seine-et-Marne - Direction Entreprises et Territoires - 1 avenue Johannes Gutenberg - Serris - CS 70045 77776 Marne-la-Vallée Cedex 4. En cas de difficulté, textes, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données de la CCI de Seine-et-Marne à l'adresse cpdp@cci-paris-idf.fr en précisant que la demande concerne des données personnelles détenues par la CCI Seine-et-Marne - Pôles Salons. En dernier lieu, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.



CCI SEINE-ET-MARNE

FAIT À _____

LE _____

SIGNATURE ET
CACHET DE
L'ENTREPRISE :

DEFINITIONS

L'Exposant : le signataire du bulletin d'inscription.

La manifestation : le salon : **GLOBAL INDUSTRIE 2027**

L'Organisateur : la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne

Bulletin d'inscription : l'acte d'engagement de l'Exposant. Il vaut conditions particulières.

Stand / Emplacement : Espace mis à disposition.

ARTICLE PRELIMINAIRE

L'Exposant, en signant le bulletin d'inscription, accepte les prescriptions des conditions de participation de la manifestation et toute disposition nouvelle qui pourra être imposée par les circonstances et adoptée dans l'intérêt de la manifestation.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne se réserve le droit de les lui signifier même verbalement. Toute infraction aux dispositions des présentes conditions de participation peut entraîner l'exclusion de l'Exposant contrevenant et ce à la seule

volonté de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, même sans mise en demeure préalable, conformément à l'article 5.

ARTICLE 1 - RÉSERVATIONS - PARTICIPATION

La réservation d'espace est souscrite sur le bulletin d'inscription et par la remise d'un acompte de 50%.

Le bulletin d'inscription est complété et signé par l'Exposant lui-même. Quand le bulletin d'inscription émane d'une société, mention est faite de sa forme juridique, de son numéro de SIRET et de son siège social. Elle est signée par toute personne ayant la compétence pour le faire.

La réception du bulletin d'inscription par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne implique que l'Exposant a eu connaissance des présentes conditions de participation et les accepte sans réserve. Elle implique également l'acceptation de toute

disposition nouvelle que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne lui signifierait, même verbalement, si les circonstances ou l'intérêt de la manifestation l'exigent.

Le bulletin d'inscription est reçu et enregistré par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne. La remise du bulletin d'inscription et le versement de l'acompte (ou son encaissement) ne valent pas de plein droit admission de l'Exposant à la manifestation.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne statue sur les refus ou les admissions des exposants sans recours et sans être obligée de donner les motifs de ses décisions. Le choix de l'admission de l'Exposant par la Chambre de Commerce et d'Industrie est discrétionnaire. L'Exposant refusé ne pourra se prévaloir d'aucun argument pour contester cette décision.

L'admission, qui prendra la forme d'un écrit (courrier, email), est prononcée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne. Elle devient alors pour l'Exposant définitive et irrévocable.

ARTICLE 2 - DATE ET DUREE

La date de la manifestation est fixée à titre prévisionnel pour une période du 15 mars au 18 mars 2027.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne se réserve le droit de modifier à tout moment la date d'ouverture de la manifestation ou sa durée, de décider le cas échéant de sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que l'Exposant puisse réclamer une quelconque indemnité.

Si le salon n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de la volonté de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, les sommes versées par l'Exposant lui seraient remboursées sous déduction de leur part proportionnelle aux frais de la préparation de la manifestation.

ARTICLE 3 - PAIEMENT

La somme liée à l'occupation, due par l'Exposant, est fixée dans le cadre du bulletin d'inscription.

La réservation de l'espace qui sera occupé par l'Exposant sera régularisée par la remise du bulletin d'inscription et d'un acompte représentant 50% du coût total TTC. Par cette inscription, l'Exposant s'engage à payer l'intégralité du montant des prestations et options fournies. Le règlement des frais supplémentaires engendrés par le choix d'options devra être acquitté à réception de la facture. Le solde des sommes dues devra être payé au plus tard un mois avant la manifestation.

Tout acompte versé reste définitivement acquis à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne en cas de défaillance de l'Exposant.

A défaut de règlement à l'échéance, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne pourra considérer, sans mise en demeure préalable, l'inscription comme résiliée et reprendre la libre disposition des emplacements sans préjudice de l'exercice de ses autres droits et notamment de son droit à indemnités.

ARTICLE 4 - ANNULATION DE LA PARTICIPATION DU FAIT DE L'EXPOSANT

Toute annulation de sa participation à l'initiative de l'Exposant, quel qu'en soit le motif, ouvrira à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne le droit de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée par le biais du bulletin d'inscription et ainsi que des prestations additionnelles ou optionnelles commandées.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Le fait de signer un bulletin d'inscription entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué et ce jusqu'à la clôture du salon. L'Exposant doit se conformer strictement aux présentes conditions de participation, ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui serait ajoutée ou substituée.

La régularisation d'un bulletin d'inscription emporte soumission aux dispositions des présentes conditions de participation ainsi qu'à toute mesure qui serait prescrite tant par les autorités, par les organisateurs que par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

Toute infraction quelconque aux présentes conditions de participation et à toute autre règle qui s'imposerait légalement à l'Exposant, pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'Exposant sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées, sans préjudice de tout dommage et intérêt pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation des présentes conditions de participation et de toute réglementation qui pourrait s'appliquer.

ARTICLE 6 - MODIFICATION, RESPONSABILITE, MISE A DISPOSITION

L'Exposant prend le stand ou emplacement attribué dans l'état où il se trouve et doit les maintenir dans le même état.

Toute modification du stand est rigoureusement prohibée sauf accord de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne. L'Exposant est responsable des dommages causés par ses installations et matériels et doit supporter les dépenses des travaux de réfection et le cas échéant l'indemnisation liée à cette réfection. Si, par suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne était empêchée de livrer l'emplacement concédé à un Exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation. Toutefois, aucun remboursement ne serait dû si l'Exposant avait été mis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne en possession d'un autre emplacement.

ARTICLE 7 - FLUIDES ET ENERGIE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, décline toute responsabilité en cas d'interruption de la distribution des fluides et d'énergie quelle qu'en soit la durée.

ARTICLE 8 - CONCURRENCE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ne sera jamais responsable de la concurrence que quiconque pourrait faire à l'Exposant lors de la manifestation, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ayant toute latitude pour contracter avec qui bon lui semble dans le cadre de cette manifestation. En conséquence, aucune exclusivité ne pourra être exigée, sauf accord express entre les parties.

ARTICLE 9 - ACCES ET CIRCULATION

Les stands sont accessibles aux Exposants et aux visiteurs aux jours et heures fixés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

L'Exposant devra se conformer aux conditions d'accès et de circulation aux locaux et espaces extérieurs.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES EMPLACEMENTS

L'Exposant doit enlever les éléments lui appartenant se trouvant dans l'emplacement alloué et ce après la clôture du salon. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus et aura la possibilité de faire débarrasser le stand ou l'emplacement d'office aux frais, risques et périls de l'Exposant, et ce sans préavis.

ARTICLE 11 - INTERDICTION DE CESSIION TOTALE OU PARTIELLE

Le stand ou l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie de stand ou emplacement sous une forme quelconque est formellement interdit sous peine de fermeture immédiate du stand.

ARTICLE 12 - STATIONNEMENT

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 13 - COMMUNICATION

La distribution de prospectus sur le stand mis à disposition est autorisée. Les annonces publicitaires ou à caractère personnel ne sont pas admises.

Les Exposants désirant diffuser sur leurs stands ou emplacements des oeuvres musicales par quelque moyen que ce soit devront obtenir auprès de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) l'autorisation écrite légale que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne pourra leur réclamer.

Il est possible de placer des enseignes ou panneaux publicitaires sur les stands avec l'autorisation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

Les photographies, films vidéo, bandes-son réalisées par des professionnels dans l'enceinte du salon pourront être autorisés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

L'Exposant autorise la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne à utiliser toutes prises de vue représentant son stand (y compris ses marques, logos et produits), effectuées au cours du salon, pour sa propre promotion exclusivement, et ce quel qu'en soit le support (informatique ou non). Cette autorisation, valable pour une durée de 10 ans ne concerne que les utilisations de communication internes, brochures promotionnelles et dossiers de presse de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne. L'Exposant renonce à toute rémunération de ce chef comme à tout droit d'utilisation.

ARTICLE 14 - ASSURANCE OBLIGATOIRE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne prendra à sa charge une assurance couvrant les parties communes des locaux du pavillon collectif et notamment dans ce cadre, sa responsabilité civile pour garantir :

- les dommages pouvant lui incomber et qui seraient causés aux tiers et aux Exposants ;
- le vol des biens qui lui sont confiés, prêtés ou loués ;
- ses éventuelles fautes professionnelles.

L'Exposant s'estimant victime d'un sinistre devra le déclarer à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne par le biais d'un écrit dans les 24 heures suivant sa constatation.

De son côté, l'Exposant doit souscrire, à ses frais, une assurance susceptible de couvrir sa participation à la manifestation. Notamment l'Exposant devra souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile, son matériel et ses produits contre tous risques d'incendie, de destruction, de détérioration et de vol (sans que cette liste ne soit limitative).

L'Exposant justifiera de la souscription de cette assurance lors de la prise de possession du stand mis à sa disposition ou à première demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne décline toute responsabilité au sujet des pertes, des avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre l'Exposant et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne seront portées devant les tribunaux de SEINE-ET-MARNE, seuls compétents de convention expresse entre les parties.

La loi applicable est la loi française.

CONTACT

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne,

Siret : 187 709 183 00235, Domiciliée : 1 avenue Johannes Gutenberg 77700 Serris

Pour tout renseignement complémentaire :

Mathilde PLANTIER - 06 30 50 46 36 - mathilde.plantier@seineetmarne.cci.fr

RGPD

Vos données à caractère personnel sont traitées aux fins de suivi de la satisfaction du client et aux fins d'amélioration de la qualité de nos services. Elles sont conservées 6 ans.

En cochant la case ci-dessous, vous reconnaissez et acceptez le traitement de vos données à caractère personnel nécessaires par la CCI de Seine-et-Marne.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la limitation et à la portabilité de vos données à caractère personnel que vous pouvez exercer en vous adressant à : pdp.salons@seineetmarne.cci.fr

En cas de difficulté, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données de la CCI de Seine-et-Marne à l'adresse cpdp@cci-paris-idf.fr en précisant que la demande concerne des données personnelles détenues par la CCI de Seine-et-Marne à la Direction du Développement des Entreprises. En dernier lieu, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

